

SUBVENTIONS VERSÉES PAR LA SOFIL AU 31 MARS 2011 DANS LE CADRE DU FONDS CANADIEN SUR L'INFRASTRUCTURE STRATÉGIQUE

Dans le cadre du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS), les projets amorcés visant des infrastructures municipales sont les suivants :

Mise aux normes de deux usines de traitement de l'eau potable à Montréal :	234,0 M\$
— Atwater	
— Des Baillets	
Contrôle des débordements et renaturalisation des berges de la rivière Saint-Charles à Québec :	83,8 M\$
TOTAL	317,8 M\$

Le partage des coûts est le suivant :

Gouvernement du Canada	95,0 M\$
Gouvernement du Québec	95,0 M\$
Municipalités	127,8 M\$
TOTAL	317,8 M\$

Les travaux concernant la rivière Saint-Charles à Québec sont maintenant presque terminés, alors que les projets de mise aux normes des usines de traitement de l'eau potable à Montréal sont complétés dans une proportion d'environ 36 %.

Au 31 mars 2011, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avait reconnu, aux fins de subvention, des dépenses de 78,7 millions de dollars pour ces projets par rapport à la subvention promise de 190,0 millions de dollars. Une contribution au montant de 39,4 millions de dollars a donc été versée par le gouvernement fédéral alors que la contribution de la SOFIL sera versée plus tard, par l'entremise du service de la dette.

FONDS CANADIEN SUR L'INFRASTRUCTURE STRATÉGIQUE (FCIS) AU 31 MARS 2011
(en dollars)

Nom du demandeur	Titre du projet	Coût total du projet présenté	Subventions versées ou reconnues au 31 mars 2011 ⁽¹⁾	Solde de l'aide financière accordée ⁽²⁾
Région 03 Capitale-Nationale				
Québec	Assainissement de la rivière Saint-Charles	83 836 000	57 654 000	15 346 000
Région 06 Montréal				
Montréal	Mise aux normes des usines de filtration Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater	234 000 000	21 062 000	95 938 000
TOTAL		317 836 000	78 716 000	111 284 000

(1) Les montants indiqués à titre de subventions versées ou reconnues comprennent la part fédérale effectivement versée et la part provinciale reconnue aux fins de subventions, qu'elle ait été versée au comptant ou qu'elle soit versée plus tard par l'entremise du service de la dette.

(2) Les montants indiqués à titre de solde de l'engagement pris comprennent la part fédérale et la part provinciale.